



**ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.366**  
**Portant interdiction temporaire de jeu sur le STADE**  
**BARONI - Annule et remplace**  
**Commune de Faverges - Seythenex**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,  
**VU** Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football,  
**VU** Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,  
**VU** La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,  
**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un entretien de la pelouse du stade Baroni s'avère indispensable et qu'il convient de préserver les terrains,

- **ARRETE** -

- ARTICLE 1 :** L'arrêté Municipal A.2022.G.272 en date du 13 juin 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** L'utilisation du stade BARONI sera interdite à compter de ce jour et jusqu'au lundi 21 août 2023 à 14 heures 00.
- ARTICLE 3 :** Cette interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes ci-dessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).
- ARTICLE 4** Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.
- ARTICLE 5 :** Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **09 AOÛT 2023**

Notifié le : **- 9 AOÛT 2023**

Fait le 08 août 2023,

Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

L'Adjoint délégué,

Marc BRACHET

**Destinataires :**

- \* Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges.....1
- \* Collège de Faverges .....1
- \* Espérance Favergienne .....1
- \* Foot-sud 74 .....1
- \* LEPP La Fontaine.....1
- \* Rugby et instances .....1
- \* Brigitte BOISSON - Adjointe au Maire déléguée au Sport.....1
- \* Police Municipale.....1
- \* Service enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif .....1
- \* Services Techniques .....1
- \* Affichage .....1
- \* Registre .....1

